



	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	MESURES SPÉCIALES D'URGENCE
EXTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage). • Des activités de groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 8 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La pratique récréative en simple est permise (sans couvre-visage). • La pratique récréative en double est permise (sans couvre-visage pour les occupants d'une même résidence / avec couvre-visage pour les occupants de résidences différentes). • Des activités de groupe d'un maximum de 8 personnes sont permises plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). • Aucune compétition n'est autorisée. • Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. • Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé.

¹ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.



	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	MESURES SPÉCIALES D'URGENCE
INTÉRIEUR	<ul style="list-style-type: none"> La pratique récréative en simple pour les occupants de différentes résidences est permise (sans couvre-visage). La pratique récréative en double pour les occupants d'une même résidence est permise (sans couvre-visage). Des activités de groupe d'un maximum de 12 personnes sont permises, dont la pratique du double, plus une personne responsable de la supervision ou de l'encadrement¹ (avec couvre-visage). Aucune compétition n'est autorisée. Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. Les vestiaires peuvent ouvrir dans le respect des mesures sanitaires. Les propriétaires et gestionnaires d'installations de tennis doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale de joueurs et joueuses au même moment. 	<ul style="list-style-type: none"> La pratique récréative en simple pour les occupants de différentes résidences est permise (sans couvre-visage). <i>La pratique récréative en double et les cours de groupes pour les occupants de résidences différentes sont interdits.</i> La pratique récréative en double pour les occupants d'une même résidence est permise (sans couvre-visage). Les cours de groupe pour les occupants d'une même résidence sont permis (sans couvre-visage). Les cours privés sont permis (sans couvre-visage). Aucune compétition n'est autorisée. Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. Les propriétaires et gestionnaires d'installations de tennis doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale de joueurs et joueuses au même moment. 	<ul style="list-style-type: none"> La pratique récréative en simple pour les occupants de différentes résidences est permise (sans couvre-visage). <i>La pratique récréative en double et les cours de groupes pour les occupants de résidences différentes sont interdits.</i> La pratique récréative en double pour les occupants d'une même résidence est permise (sans couvre-visage). Les cours de groupe pour les occupants d'une même résidence sont permis (sans couvre-visage). Les cours privés sont permis (sans couvre-visage). Aucune compétition n'est autorisée. Aucun spectateur ne peut se trouver sur le site, toutefois une personne accompagnatrice est autorisée pour les enfants de moins de 10 ans et les personnes ayant un handicap. Les vestiaires doivent être fermés, mais un accès aux installations sanitaires est autorisé. Les propriétaires et gestionnaires d'installations de tennis doivent déterminer et indiquer la capacité d'accueil maximale de joueurs et joueuses au même moment. 	<p>La pratique du tennis au sein des installations intérieures est interdite.</p>

¹ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.



	ZONE JAUNE	ZONE ORANGE	ZONE ROUGE	MESURES SPÉCIALES D'URGENCE
ÉCOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES	<p>EXTÉRIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra-école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) sont permises. <p>INTÉRIEUR</p> <ul style="list-style-type: none"> Les activités en groupe-classe stable ou avec un maximum de 12 élèves (intra-école; pouvant provenir de différents groupes-classes stables) sont permises. La pratique doit cependant être adaptée pour respecter la distanciation physique de deux mètres entre les groupes-classes stables. 	<ul style="list-style-type: none"> Les activités des programmes de sport-études et de concentration reconnus sont permises. Le couvre-visage est non requis lorsque le ratio 1 entraîneur pour 4 athlètes est respecté. Les activités parascolaires pratiquées en groupe-classe stable sont permises. Les compétitions et la présence de spectateurs sont interdites. Un accès aux vestiaires est autorisé pour les élèves concernés. 	<p>Les activités des programmes de sport-études et de concentration reconnus sont permises. Le couvre-visage est non requis lorsque le ratio 1 entraîneur pour 4 athlètes est respecté.</p>	<p>Toute activité en présentiel est interdite, incluant les programmes de sport-études et les autres programmes de concentration.</p>

RATIOS RECOMMANDÉS POUR LES ACTIVITÉS DE GROUPE (POUR TOUTES LES ZONES)

Groupe d'âge	Ratio instructeur-entraîneur / participants (tennis)
3-6 ans	1/6 (sur 3 terrains de minitennis)
7 ans et plus	1/6 (sur 1 terrain régulier ou 1 terrain 3/4)
7 ans et plus	1/8 (sur 2 terrains réguliers ou 2 terrains 3/4)

¹ L'encadrement est assuré par une personne désignée par l'organisation qui dispense l'activité. Cette personne est responsable d'assurer le respect des mesures et consignes sanitaires en vigueur. Il est attendu que les mesures sanitaires appliquées respectent le protocole de reprise des activités de la fédération sportive provinciale ou de l'organisme national de loisir concerné, le cas échéant.